

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 49

chargée de l'examen du Rapport-préavis 2022 / 03 - Réponse au postulat de M. Alix Olivier Briod et consorts « Lutte contre le travail au noir dans l'intérêt des employés, des employeurs et de la Ville de Lausanne »

Présidence :	Sarah Neumann
Membres présents :	Eliane Aubert, Romane Benvenuti, Mathilde Maillard, Céline Misiego (rempl. Sevgi Koyuncu), Patrizia Mori (rempl. Fabrice Moscheni) Ilias Panchard, Mathias Pasquier, Roland Philippoz, Onaï Reymond
Membres excusés :	Pauline Blanc, Navasyiam Thambipillai
Représentant-e-s de la Municipalité :	Grégoire Junod, Direction Culture et Développement Urbain ; Linda Garcia, conseillère juridique
Notes de séances	Charlotte Michel, secrétaire, Secrétariat Municipal

Lieu : Salle du Conseil communal, Hôtel de Ville

Date : lundi 9 mai 2022

Début et fin de la séance : 16h02 – 16h14

Le rapport-préavis donne suite au postulat de M. Alix Olivier Briod et consorts qui invitait la Municipalité à prendre des mesures spécifiques de lutte contre le travail au noir dans le domaine de la construction, en lien avec la carte professionnelle. Le Syndic introduit la séance en rappelant la pratique de la ville.

Une charte est imposée aux constructeurs réalisant des projets sur les parcelles communales et disposant d'un droit de superficie ; elle prévoit notamment que les sous-traitants soient annoncés, et qu'ils ont l'obligation de respecter les dispositions conventionnelles, salariales, d'égalité, etc.

Dans le cadre de la pandémie, des actions d'information et rappel aux employeurs de personnel domestique sur leurs obligations en termes de respect du droit du travail ont eu lieu ; plus récemment, des actions semblables ont eu lieu en lien avec les plateformes digitales de livraison et transports.

Pour revenir au domaine de la construction, les dispositions mises en place permettent d'une part que les éléments légaux soient appliqués, et d'autre part que les manquements soient relevés et signalés, notamment par le syndicat UNIA, et donc de traiter les problèmes de manière rapide et satisfaisante.

Conseil communal de Lausanne

Une commissaire s'interroge sur les conséquences pour les chantiers qui ne respecteraient pas leurs obligations, sur la suffisance des moyens dont dispose la Commune pour lutter contre le travail au noir, et enfin sur l'annonce ou non des contrôles en amont.

Il lui est répondu que le contrôle du travail au noir est de compétence nationale et non communale. Ce sont les commissions dans le domaine de la construction qui ont été instituées sur base conventionnelle quadripartites (SUVA, partenaires sociaux et Etat de Vaud), qui sont compétentes pour veiller au respect des lois contre le travail au noir, et donc les dispositions liées à la carte professionnelle. Les seuls contrôles que peut faire l'inspection communale du travail concernent la loi sur le travail, en résumé les dispositions légales pures. L'unification au niveau national de la carte professionnelle est en bonne voie d'aboutir ; cela simplifiera le contrôle en cas de marché inter-cantonaux. Enfin, sur le premier point, il est précisé que les entreprises qui n'ont pas fait les démarches relatives à l'obtention de la carte professionnelle ne passent pas la rampe de l'adjudication, ni du contrat.

Un commissaire demande si les services communaux et l'inspection cantonale du travail collaborent, notamment s'il y a des doutes sur un chantier qui n'est pas du ressort de la ville. Le Syndic précise que si la Commune peut dénoncer auprès des commissions paritaires d'éventuels non-respect des règles, elle n'a pas de suivi du déroulement des contrôles y liés. Si le régime suisse du droit du travail est largement basé sur le système paritaire, il fonctionne bien dans des secteurs tels que la construction, où existent à la fois une convention collective de force obligatoire et une contribution professionnelle employeur/employé qui génère les ressources permettant d'organiser des contrôles.

Une commissaire s'interroge sur les actions menées en lien avec le personnel domestique. Relevant les risques élevés dans ce domaine, elle se demande comment la Commune peut les prévenir sans avoir de compétences pour lutter contre le travail au noir. Le Syndic répond qu'il s'est principalement agi de mener une campagne d'informations afin de rappeler leurs obligations aux employeurs.

Au nom des initiant-es qui ne siègent plus au Conseil communal, une commissaire exprime la satisfaction de son parti concernant ce rapport-préavis. La discussion générale est ainsi close. La discussion chapitre par chapitre ne suscitant aucune intervention, il est passé au vote.

Conclusion(s) de la commission :

La conclusion du Rapport-préavis a été acceptée à l'unanimité.

Lausanne, le 30 juin 2022

La rapportrice :
Sarah Neumann